



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00631010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 72. Attribution de subventions d'investissement 2020 aux Maisons de quartier associatives

Délibération n° 2020/006310

Attribution de subventions d'investissement 2020 aux Maisons de quartier associatives

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|--------------------------------------|
| Commission n° 4 | 24/11/2020 | Favorable unanime (3 abstentions) |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder des subventions d'investissement au titre de l'année 2020 aux Maisons de quartier associatives pour un montant total de 14 468 €.

La Ville de Besançon, en soutien aux structures d'animation socioculturelle (ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente), se propose de répondre à leurs demandes d'équipement pour 2020, conformément aux dispositions prévues dans les conventions-cadre 2019-2023 correspondantes.

I. ASEP

L'ASEP sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 3 000 € en vue de financer 3 projets d'investissements dont le budget prévisionnel total se monte à 4 680 € :

- l'achat de 6 robinets mitigeurs électriques pour un montant de 1 158 €,
- l'achat d'un nettoyeur vapeur pour un montant de 1 992 €,
- l'installation d'un serveur pour le système informatique général pour un montant de 1 529 €.

L'association n'a pas sollicité d'autres financeurs mais prévoit de prendre en charge une partie des financements non-acquis (1 679 €).

Au regard des projets et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'ASEP une subvention d'investissement 2020 d'un montant de 3 000 € pour ses besoins d'équipement.

II. CQ Rosemont / St-Ferjeux

Le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 6 000 € en vue de renouveler son parc informatique pour un budget prévisionnel total de 19 100 €.

Des demandes de subvention ont par ailleurs été adressées à la CAF du Doubs (6 000 €) et au Crédit Mutuel (2 000 €), le Comité de quartier prenant en charge les financements non-acquis (5 100 €), ainsi que le coût de l'installation du matériel.

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder au Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux une subvention d'investissement 2020 d'un montant de 6 000 € pour ses besoins d'équipement en matériel informatique.

III. MJC Besançon / Clairs-Soleils

Afin de renouveler le mobilier des activités de la structure et de le rendre plus adapté au fonctionnement quotidien, la MJC Besançon / Clairs-Soleils sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 5 856 € pour l'achat de 16 tables mobiles à plateau rectangulaire.
La MJC n'a pas sollicité d'autres financeurs.

La Ville ayant déjà financé l'achat de 10 tables d'un modèle équivalent en 2018 (cf. délibération du Conseil Municipal du 13/12/2018), il est proposé de répondre en partie à cette demande et d'accorder à la MJC Besançon / Clairs-Soleils une subvention d'investissement 2020 d'un montant de 3 660 € correspondant à l'achat de 10 nouvelles tables.

IV. MJC Palente

La MJC Palente sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 4 361 € en vue de financer 3 projets d'investissements :

- l'installation d'un écran numérique dans le hall de la structure pour un montant de 1 088 €,
- l'achat d'un ordinateur portable pour le Chef de projet du centre éducatif et de loisirs pour un montant de 720 €,
- l'achat de mobilier pour l'aménagement d'une salle de formation musicale pour un montant de 2 553 €.

La MJC n'a pas sollicité d'autres financeurs.

Les subventions d'investissement de la Ville versées selon les dispositions de la convention-cadre 2019-2023 ayant pour objet premier de soutenir les maisons de quartier associatives dans leurs activités d'animation sociale, il est proposé de répondre en partie à cette demande et d'accorder à la MJC Palente une subvention d'investissement 2020 d'un montant de 1 808 € pour ses besoins d'équipement en matériel informatique.

Tableau récapitulatif

| Maison de quartier | Budget prévisionnel | Subvention Ville sollicitée | Subvention Ville accordée |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|
| ASEP | 4 680 € | 3 000 € | 3 000 € |
| CQ Rosemont / St-Ferjeux | 19 100 € | 6 000 € | 6 000 € |
| MJC Besançon / Clairs-Soleils | 5 856 € | 5 856 € | 3 660 € |
| MJC Palente | 4 361 € | 4 361 € | 1 808 € |
| Total | 33 997 € | 19 217 € | 14 468 € |

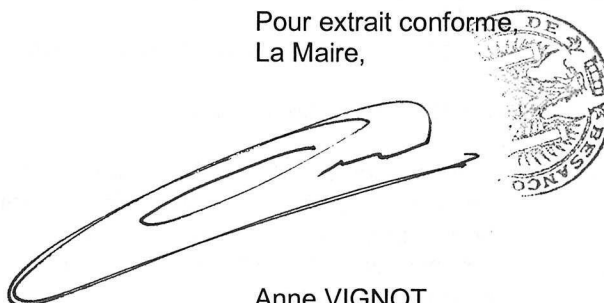
En cas d'accord avec ces propositions, la somme de 14 468 € sera prélevée sur la ligne 204.422.20421.00509 / CS 47030.

Ces associations faisant l'objet d'autres soutiens financiers de la Ville de Besançon, l'attribution de ces subventions d'investissement fait l'objet de conventions spécifiques, conformément aux dispositions prévues dans les conventions-cadre 2019-2023 correspondantes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions d'investissement pour l'année 2020 aux maisons de quartier associatives, réparties de la manière suivante :
 - subvention d'un montant de 3 000 € à l'ASEP,
 - subvention d'un montant d'un montant de 6 000 € au Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant de 3 660 € à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant de 1 808 € à la MJC Palente,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne VIGNOT', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON' around the perimeter and a central emblem.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Et :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon

Vu :

La convention-cadre du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte une subvention d'investissement à l'association pour le financement de 2 projets d'investissements :

- l'installation d'un écran numérique dans le hall de la structure,
- l'achat d'un ordinateur portable pour le Chef de projet du centre éducatif et de loisirs.

Article 2 : Subvention d'investissement

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 1 808 € pour l'année 2020.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DESPREZ, domiciliée 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Vu :

La convention-cadre du 7 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte une subvention d'investissement à l'association pour le renouvellement d'une partie de son mobilier d'activités, soit l'achat de 10 tables mobiles à plateau rectangulaire.

Article 2 : Subvention d'investissement

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 3 660 € pour l'année 2020.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra à la Collectivité un compte-rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
La Présidente,

Cécile PETIT-DESPREZ

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, domicilié 1 Avenue Ducat à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte une subvention d'investissement à l'association pour le renouvellement de son parc informatique.

Article 2 : Subvention d'investissement

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € pour l'année 2020.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, domiciliée 22 rue Résal à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 31 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte une subvention d'investissement à l'association pour le financement de 3 projets d'investissements :

- l'achat de 6 robinets mitigeurs électriques,
- l'achat d'un nettoyeur vapeur,
- l'installation d'un serveur pour le système informatique général.

Article 2 : Subvention d'investissement

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € pour l'année 2020.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT